

**ARRETE N° 2025-001 DU 24 FEVRIER 2025
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLU
et LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
SUR LA COMMUNE DE BAYON**

LE PRESIDENT DE LA CC3M,

VU

le code général des collectivités territoriales;

VU

le code du patrimoine, notamment les articles L 621-30 et suivants ;

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU

le transfert de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU

L'arrêté n°2024-006 du Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en date du 16 juillet 2024 prescrivant la modification du PLU.

VU

les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

VU

l'avis de l'autorité environnementale

VU

l'ordonnance en date du 27 janvier 2025 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Yves LALLEMAND, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique CHASSARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe concernant le projet de modification du PLU de Bayon et de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Bayon pour une durée de 33 jours à partir du lundi 24 mars 2025 à 9h00 et jusqu'au vendredi 25 avril 2025 à 16h00.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves LALLEMAND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique CHASSARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie sont les suivants :

- le lundi de 8h30 à 12h
- du Mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
- le samedi de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de BAYON
18, av de la Gare – 54290 BAYON

Les pièces du dossiers ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé sont également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et y consigner éventuellement ses observations et propositions. Le public, durant toute l'enquête, pourra consulter et télécharger le dossier d'enquête publique sur le site internet précisé ci-dessus.

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :

enquete.plu.pda.bayon@gmx.fr

2 dossiers sont soumis à cette enquête conjointe.

Le dossier de création de périmètre délimité des abords (PDA) soumis à enquête publique comprend :

- La proposition de projet de PDA soumis par l'Architecte des Bâtiments de France présentant le périmètre
- La DCM d'approbation de la commune et la DCC d'approbation du conseil communautaire

Le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de modification du PLU comprenant :
 - une notice explicative
 - les pièces du PLU modifiées telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique (plan de zonage et plan d'ensemble), la liste des emplacements réservés
 - l'évaluation environnementale complétée de son résumé technique
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 06/12/2024
- Les avis des services qui ont été consultés et qui ont répondu

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 5 : Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations et propositions du public aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 27 mars 2025 de 10h à 12h
- Samedi 5 avril 2025 de 10h à 12h
- Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 16h

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci, rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, M. le Président de la communauté de communes et le Maire de Bayon et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Président de la communauté de communes disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC54008.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Mme le préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire et le Projet Délimité des Abords sera créé.

Madame le Maire de la commune de BAYON est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- L'EST REPUBLICAIN
- LE PAYSAN LORRAIN

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et le site de la commune :

www.bayon.mairie54.fr
www.cc3m.fr

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la communauté de communes et à la mairie de BAYON.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif.

FAIT A BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
LE 24 FEVRIER 2025,

LE PRESIDENT DE LA CC3M,



M. PHILIPPE DANIEL.